



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT (TOURNOI DE PETANQUE
AU PARC MUNICIPAL LE 15.06.2025)**

FD/SC N°..... /2025

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 21 mai 2025 du Président de la Pétanque Champenoise.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'un concours « champenois des clubs » de Pétanque se déroulant le dimanche 15 juin 2025 de 09h00 à 21h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans l'enceinte du parc municipal (totalité du parking), sauf pour les véhicules municipaux et du centre de secours.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 22h00, le parc municipal sur la totalité du parking sera INTERDIT à la circulation et au stationnement sauf pour les véhicules municipaux et du centre de secours.

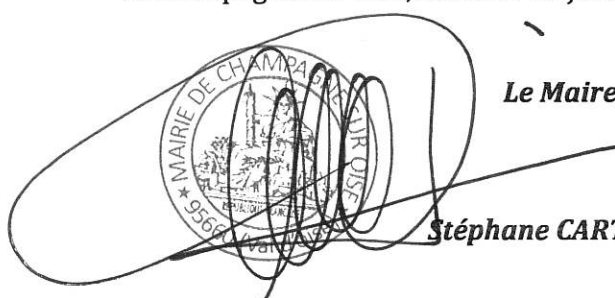
Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Le Président de la Pétanque Champenoise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune

A Champagne sur Oise, le mardi 10 juin 2025


Le Maire,
Stéphane CARTEADO